

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE COMPIEGNE**

Commune de **VENETTE**

**REVISION DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

4

**ANNEXE LISTE DES
EMPLACEMENTS RESERVES**

*D.D.E. de l'OISE - DAMAT Compiègne - Conducteur d'opération
Atelier René MAISON - Architecte Urbaniste*

RÉVISION DU P.O.S. DE VENETTE

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Numéro de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative en m ²	
			Détail	Total
	1. Voies publiques :			
1.1.	Création d'un accès vers la zone 2NAh à partir de la Rue de la République.	Commune	480	
1.2.	Création d'un accès vers la zone 2NAh à partir de la Rue de la République.	Commune	625	
1.3.	Supprimé.			
1.4.	Supprimé.			
1.5.	Elargissement de l'impasse des Jardins.	Commune	280	
1.6.	Création du carrefour giratoire R.N.31 / Rue de l'Ecluse/ rue du Jeu d'Arc.	Commune	2.800	
1.7.	Création d'une voie nouvelle entre la rue du Général Koenig et la rue André Mellenne.	Commune	2.800	
1.8.	Elargissement du débouché de la rue des Pins sur la rue de la République et bande verte.	Commune	170	
1.9.	Création d'une aire de stationnement près de la salle des Fêtes.	Commune	1000	8.155

.../...

RÉVISION DU P.O.S. DE VENETTE
LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (SUITE)

Numéro emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative en m ²	
			Détail	Total
	Report total page précédente			8.155
2.1.	2. <u>Ouvrages publics :</u> Agrandissement du cimetière, création d'un nouvel accès et d'un espace vert.	Commune	9.720	9.720
	3. <u>Installations d'intérêt général :</u> NEANT			
4.1	4. <u>Espaces verts publics:</u> Création d'un espace vert public (Secteur UDrn)	Commune	10.000	10.000
Total général des emplacements réservés en m ²				27.875

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU P.O.S. DE LA COMMUNE DE VENETTE

NUMÉROS	SUPERFICIE RÉSERVÉE PAR CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRE						TOTAL des superficies réservées par destination
	Destination	État	Département	Commune	Établissements publics	Autres	
1.1. à 1.2. et 1.5. à 1.9.	I - Emplacements réservés à des voies publiques : Total partiel			8.155			8.155 m ²
2.1.	II - Emplacements réservés à des ouvrages publics : Total partiel			9.720			9.720 m ²
	III - Emplacements réservés à des installations d'intérêt général : Total partiel						NEANT
4.1.	IV - Emplacements réservés à des espaces verts publics : Total partiel			10.000			10.000
	Total des superficies réservées par bénéficiaire			27.875			<u>Total général</u> 27.875 m²

Article L 123-9 du Code de l'Urbanisme : article 4 de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifié (article 9 de la loi n° 86.13 du 6 janvier 1986)

"Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un Plan d'Occupation des Sols pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que le plan est opposable aux tiers, même si à cette date une décision de sursis à statuer lui ayant été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition."

"Au cas où le terrain viendrait à faire l'objet d'une transmission pour cause de décès, les ayants-droits du propriétaire décédé peuvent, sur justification que l'immeuble en cause représente au moins la moitié de l'actif successoral et sous réserve de présenter la demande d'acquisition dans un délai de six mois à compter de l'ouverture de la succession, si celle-ci n'a pas été formulée par le propriétaire décédé, exiger qu'il soit sursis, à concurrence du montant du prix du terrain, au recouvrement des droits de mutation afférents à la succession tant que ce prix n'aura pas été payé."

"La demande d'acquisition doit mentionner les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public bénéficiaire, et tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils seront exclus de tout droit à indemnité."

"La collectivité ou le service public au bénéfice duquel le terrain est réservé doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire. En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande."

"A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la Collectivité ou le service public bénéficiaire de la réserve, prononce le transfert de propriété et fixe le prix du terrain. Ce prix y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, le terrain étant considéré comme ayant cessé d'être compris dans un emplacement réservé. Toutefois, la date de référence prévue à l'article L 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est celle de la publication du Plan d'Occupation des Sols, de la modification ou de la révision du dit plan instituant l'emplacement réservé."

"Le juge de l'expropriation fixe également, s'il y a lieu, les indemnités auxquelles peuvent prétendre les personnes mentionnées au troisième alinéa ci-dessus."

"Le propriétaire d'un terrain partiellement réservé par un Plan d'Occupation des Sols peut en requérir l'emprise totale dans les cas prévus aux articles L 13-10 et L 13-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique."

"Si, trois mois après l'expiration du délai d'un an mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, le juge de l'expropriation n'a pas été saisi, la réserve n'est plus opposable au propriétaire comme aux tiers, un mois après la mise en demeure de procéder à sa levée, adressée à l'autorité compétente par le propriétaire. Cette faculté ne fait pas obstacle à la saisine du juge de l'expropriation au-delà de ces trois mois, dans les conditions prévues au cinquième alinéa ci-dessus."

"L'acte ou la décision portant transfert de propriété éteint par lui-même et à sa date tous droits réels ou personnels existants sur les immeubles cédés, même en l'absence de déclaration d'utilité publique antérieure. Les droits des créanciers inscrits sont reportés sur le prix dans les conditions prévues à l'article L 12-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique."

"Les dispositions de l'article L 221-2 sont applicables aux terrains réservés par un Plan d'Occupation des Sols et acquis par la collectivité ou le service public bénéficiaire de la réserve, quel que soit le mode d'acquisition."

VENETTE

Modification n° 3
du Plan d'Occupation des Sols

APPROBATION



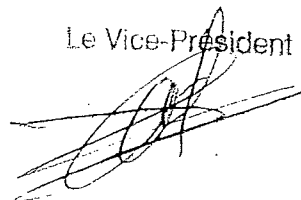
4 – Annexe Emplacements Réservés



Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
d'agglomération
du

26 JUIN 2009

Le Vice-Président



Modification n°3 du POS de VENETTE – Enquête publique

Liste des emplacements réservés

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU P.O.S. DE LA COMMUNE DE VENETTE							
NUMÉROS	SUPERFICIE RÉSERVÉE PAR CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRE						TOTAL des superficies réservées par destination
	Destination	État	Département	Commune	Établissements publics	Autres	
1.1 à 1.2 et 1.5 à 1.10	I - Emplacements réservés à des voies publiques : Total partiel			8.155			5 601 m ²
2.1.	II - Emplacements réservés à des ouvrages publics : Total partiel			9.720			9.720 m ²
	III - Emplacements réservés à des installations d'intérêt général : Total partiel						NEANT
4.1.	IV - Emplacements réservés à des espaces verts publics : Total partiel			10.000			10.000
	Total des superficies réservées par bénéficiaire			25 321 m ²			Total général 25 321 m ²

Modification n°3 du POS de VENETTE – Approbation

Liste des emplacements réservés

Numéro de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative en m ²	
			Détail	Total
1. Voies publiques :				
1.1.	Création d'un accès vers la zone 2NAh à partir de la Rue de la République.	Commune	480	
1.2.	Création d'un accès vers la zone 2NAh à partir de la Rue de la République.	Commune	625	
1.3.	Supprimé.			
1.4.	Supprimé.			
1.5.	Élargissement de l'impasse des Jardins.	Commune	280	
1.6.				
1.7.	Création d'une voie nouvelle entre la rue du Général Koenig et la rue André Mellenne.	Commune	2.800	
1.8.	Élargissement du débouché de la rue des Pins sur la rue de la République et bande verte.	Commune	170	
1.9.	Création d'une aire de stationnement près de la salle des Fêtes.	Commune	1000	
1.10	Élargissement d'une voirie publique Impasse Herleaux	Commune	246	
				5 601

Numéro emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative en m ²	
			Détail	Total
Report total page précédente				5 601
2. Ouvrages publics :				
2.1.	Agrandissement du cimetière, création d'un nouvel accès et d'un espace vert.	Commune	9.720	9.720
3. Installations d'intérêt général :				
NEANT				
4. Espaces verts publics:				
4.1	Création d'un espace vert public (Secteur UDM)	Commune	10.000	10.000
Total général des emplacements réservés en m ²				25 321

Modification n°3 du POS de VENETTE – Approbation
Inscription d'un emplacement réservé n°1.10

